Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20261105-110_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026 – N° 110/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 29 octobre 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Tiphaine KERBOEUF, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Hervé BOULARD, Benoît JAHAN et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Aymeric STERMANN (donne procuration à Martine ANTHOINE), Maud LE BRETON (donne procuration à Tiphaine KERBOEUF) et Charline MARTEL (donne procuration à Eric MANGENOT).

Secrétaire de séance : Eric MANGENOT

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026 – CALENDRIER DES OPÉRATIONS ELECTORALES DU RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le calendrier des opérations électorales du scrutin du renouvellement des représentants des personnels au Comité Social Territorial de la Collectivité en date du 10 décembre 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la circulaire ministérielle DGCL/2026D/258 du 28 avril 2026,

Vu la délibération n° 52/2026 du Conseil Municipal du 5 juin 2026 relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026,

Vu la réunion de concertation avec les partenaires sociaux en date du 13 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de délibérer concernant le calendrier des opérations électorales du renouvellement des représentants des personnels au CST du 10 décembre 2026.

- De proposer le calendrier des opérations électorales suivant :

Étapes	Dates
Publicité de la liste électorale par voie d'affichage (60 jours avant le scrutin)	Vendredi 9 octobre 2026
Date limite de dépôt des candidatures, des professions de foi et des logos par le délégué de liste désigné par l'organisation syndical	Jeudi 29 octobre 2026 à 16h00
Publicité des listes de candidats par voie d'affichage (2 jours après le dépôt des candidatures)	Samedi 31 octobre 2026
Publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance par voie d'affichage	Mardi 10 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20261105-110_2026-DE

Date limite de transmission du matériel de vote aux agents (En cas de vote par correspondance*)	Vendredi 27 novembre 2026
Date et heure d'ouverture du scrutin (En cas de vote par correspondance*)	Jeudi 3 décembre 2026 à 10h00
Date et heure de clôture du scrutin (En cas de vote par correspondance*)	Jeudi 10 décembre 2026 à 10h00
Date et heure d'ouverture du scrutin à l'urne	Jeudi 10 décembre 2026 à 9h00
Date et heure de clôture du scrutin à l'urne suivie du dépouillement	Jeudi 10 décembre 2026 à 15h00
Date limite de contestations sur la validité des opérations électorales	Mardi 15 décembre 2026 à minuit

*Cas de vote par correspondance : (art R.211-99 du CGFP)

Les électeurs admis à voter par correspondance sont les agents :

- N'exerçant pas leurs fonctions au siège des bureaux de vote,
- Bénéficiant d'un congé parental, présence parentale ou tout type de congé rémunéré : annuel, raison de santé, formation…)
- Bénéficiant d'autorisation spéciale d'absence ou de décharge de service pour activité syndicale,
- Bénéficiant d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillant pas le jour du scrutin,
- Empêchés, en raison des nécessités de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A Plouha, le 6.11.2026

Madame le Maire,
Valérie RUMIANO

Le secrétaire de séance,
Eric MANGENOT

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 6 NOV. 2026